

FONCTIONNEMENT DES PRISES EN CHARGE

7 juillet 2020



CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

NON SALARIES

Prenant acte de la baisse significative du nombre de formations cofinancées par le FAFCEA, la CAPEB a milité et obtenu de l'U2P et du FAF un assouplissement de plusieurs critères de prise en charge visant à développer les formations à distance et dynamiser l'activité formation une fois la crise actuelle surmontée. Le 31 mars dernier, le conseil d'administration du FAFCEA a donc pris les mesures suivantes d'application immédiate :

Formations en présentiel – Pour tous stages, chaque stagiaire a droit à 50 heures de formation sur toute l'année 2020, prises en charge à hauteur de 25 € HT par heure de formation.

Formations à distance - Pour les formations débutant à compter du 16/03/2020 **jusqu'au 30 septembre 2020**, le FAFCEA interviendra financièrement sur la base d'un taux horaire de 25 € / heure dans la limite de :

-3 formations (à distance) par stagiaire et par an ;

-Pour un total maximal de 24 heures au total par an et par stagiaire (heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).

Les sessions de regroupement ne sont donc plus obligatoires durant cette période.

En pratique, les programmes de formation seront préalablement soumis pour validation auprès de la commission technique concernée.

Lors de l'étape du règlement, il conviendra de fournir les 2 éléments ci-dessous :

- Une attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation sur son papier à en-tête ([Voir modèle](#)) OU Un relevé du temps de connexion (format informatisé). Ce relevé de connexion ne sera exigé qu'en cas de mise à disposition d'une plateforme numérique permettant le relevé des connexions du stagiaire. En cas de classe virtuelle ou visio « one to one », l'attestation d'assiduité de l'OF et l'attestation sur l'honneur du stagiaire seront les justificatifs de fin de stage demandés.
- Une attestation sur l'honneur spécifique à compléter et à signer par le stagiaire ([Voir modèle](#)).

FONCTIONNEMENT DES PRISES EN CHARGE

7 juillet 2020



Déplafonnement du nombre de formation - Le Conseil d'administration a décidé le déplafonnement du nombre de formations (qui était limité à 2) pour l'année 2020 avec le maintien des quotas horaires maximum par typologie de formation par an et par stagiaire (comptabilisation du 1er janvier au 31 décembre 2020).

Adaptation des procédures du fait du COVID-19 - Par ailleurs et en marge de ce conseil, le FAFCEA a procédé à une adaptation de ses procédures pour les dossiers en cours :

- Toutes les demandes de financement pour des formations en présentiel débutant entre le 16 mars et le 11 mai 2020 sont automatiquement annulées. Si ces sessions sont reportées, les entreprises et les correspondants locaux ont la possibilité de communiquer au FAFCEA les nouvelles dates de formation - après la crise – qu'il affectera sur le dossier initial (cela afin d'éviter le dépôt d'une nouvelle demande de financement). En cas de report, et seulement une fois les nouvelles dates connues, les entreprises et les correspondants locaux pourront en informer le FAFCEA à l'adresse courriel suivante : covid19-reportstage@fafcea.com
- Les stages dont la date de début est reportée en 2021 nécessiteront qu'une nouvelle demande de financement soit déposée auprès du FAFCEA.
- Pour les formations débutées avant le 16 mars 2020 et non terminées, le FAFCEA offre la possibilité de fractionner la facturation et de lui adresser les éléments de facturation intermédiaires accompagnés des justificatifs de présence habituels. [Voir tableau des critères de prise en charge du FAFCEA.](#) Contact : n.poitou@capeb-grandparis.fr
- Les formations liées au COVID-19 (sur les gestes barrières, sur le document unique ou sur les dispositifs législatifs et réglementaires spécifiques) sont prises en charge à hauteur de 25 € HT par heure de formation, pour des formations à distance qui durent entre 2 heures et 4 heures.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les entreprises pour financer les formations FIMO et permis BE sur le CPF des indépendants, la CAPEB a obtenu leur réintégration au sein des actions finançables par le FAFCEA.

SALARIES

CONSTRUCTYS IDF

- **POUR LES SALARIES EN CHOMAGE PARTIEL**

Les formations (y compris FEEBAT RENOVE) sont prises en charge à 100% suivant le prix du marché (bien sûr, si le prix d'une formation est exorbitant, CONSTRUCTYS ne prendra pas en charge les frais de formation).

FONCTIONNEMENT DES PRISES EN CHARGE

7 juillet 2020



Cette disposition est valable pour toutes les formations, à distance ou non. Les bilans de compétences et les actions permettant la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) font aussi partie des actions éligibles à cette disposition.

De plus, les frais de formation seront payés directement par CONSTRUCTYS à l'organisme de formation, de façon à ce que l'entreprise n'ait pas à payer la formation.

Toutefois, sont exclues de cette prise en charge à 100% les formations par alternance ou apprentissage et **les formations liées à la sécurité dans le BTP (exemples : incendie, sauveteur secouriste du travail, habilitation électrique) hygiène-sécurité au sens des articles L. 4121-1 et L.4121-2 du Code du Travail)**

FNE – Fonds national de l'emploi

Constructys Ile-de-France a signé avec la Direccte Ile-de-France une convention financière FNE Formation dans le cadre du plan d'urgence d'aides aux entreprises en Ile-de-France.

Ainsi, en cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en complément de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés.

Le FNE-Formation a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois. Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge à 100% des coûts pédagogiques.

En Ile de France, les entreprises sont invitées à adresser leurs demandes via une adresse mail créée spécifiquement pour cette opération :

covid19.idf@constructys.fr

Elles peuvent aussi se rendre sur leur compte E-GESTION pour déposer leurs pièces.

Les documents relatifs à la demande de prise en charge dans le cadre du dispositif FNE FORMATION Covid-19 sont :

- La demande de subvention officielle de la Direccte IDF
- La décision d'autorisation de l'allocation d'activité partielle
- L'accord écrit de chaque salarié (à conserver par l'entreprise)
- Le devis et le programme de formation

FONCTIONNEMENT DES PRISES EN CHARGE

7 juillet 2020



De plus, l'entreprise devra télécharger auprès de l'ASP la notification d'autorisation au titre du dispositif d'activité partielle.

[Retrouver l'ensemble de ces documents ainsi que la fiche complète du dispositif qui présente de façon pratique le fonctionnement du FNE Formation, ainsi que le mode opératoire en cliquant ici.](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf)

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf>

- **POUR LES SALARIES QUI NE SONT PAS EN CHOMAGE PARTIEL**

FORMATION A DISTANCE POUR LES ENTREPRISES DU BATIMENT

La prise en charge des formations à distance (toutes formations confondues) est de 30 € HT par heure de formation, avec un plafond annuel par entreprise de 7.200 € HT pour les entreprises de 1 à 9 salariés et avec un plafond annuel par entreprise de 9.600 € HT pour les entreprises de 10 à 19 salariés.

De plus, CONSTRUCTYS peut participer financièrement aux frais de salaires à hauteur de **13 € net maximum par heure de formation** pour les heures uniquement attestées réalisées sur le temps de travail (l'entreprise devra justifier que la formation a été réalisée sur le temps de travail).

FORMATION EN PRESENTIEL POUR LES ENTREPRISES DU BATIMENT

La prise en charge des formations en présentiel est de **30 € HT maximum par heure de formation**, avec un plafond annuel de **7.200 € HT par entreprise pour les entreprises de 1 à 9 salariés et avec un plafond annuel par entreprise de 9.600 € HT pour les entreprises de 10 à 19 salariés**. A cela s'ajoute, une indemnisation du salaire de **13 € net (salaire horaire net plafond) par heure de formation**.

Vous recherchez une formation à distance ou non ?

Vous souhaitez être accompagné pour la prise en charge du coût de la formation ?

Votre contact à la CAPEB Grand Paris :

Nathalie POITOU – Responsable du service formation –
n.poitou@capeb-grandparis.fr